

# PHYTO SANITAIREMENT VÔTRE



JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
EDITION MARTINIQUE • N° 2015 / 3



## Edito

Le plan Ecophyto est mort, vive le plan Ecophyto ! Il n'y aura pas de revirement, pas d'abandon. L'amélioration et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires reste un objectif central pour notre agriculture. Mais cet objectif s'inscrit dans une démarche plus globale, plus complexe, soucieuse d'intérêts variés alliant l'homme, son activité économique et l'environnement. La tâche n'est pas aisée, mais le projet est passionnant pour ceux qui ont choisi de cultiver la terre et nourrir les hommes. L'agro-écologie doit nous permettre de retrouver un équilibre, une agriculture intégrée, productive et faisant vivre ses travailleurs. Un juste milieu difficile à trouver, mais aussi à partager, tant les opinions varient sur le sujet. Et pour l'agriculture d'outre mer, le plan Ecophyto sera au centre des débats du prochain séminaire EcophytoDOM organisé au Ministère de l'Outre-Mer à Paris les 3 et 4 novembre prochain. Ce sera l'occasion de faire un bilan du travail accompli, mais surtout d'échanger nos points de vue, nos expériences, nos attentes et faire valoir notre volonté de faire bouger les choses.

Jean IOTTI

Chef du service  
de l'Alimentation de la DAAF  
et de l'ONPV Martinique

## Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto

### Grande collecte gratuite des déchets phytosanitaires

du 5 au 9 octobre 2015

#### Une obligation réglementaire

Les agriculteurs, en tant que professionnels, sont responsables de l'élimination de leurs déchets (décret n° 94-609 du 3 juillet 1994). Le brûlage ou l'enfouissement est interdit, y compris pour les cartons, et ces déchets professionnels ne doivent pas être mis aux ordures ménagères.

Une attestation de dépôt vous sera remise à l'occasion de cette collecte, qui prouvera que vous avez correctement éliminé vos emballages usagés.

Une collecte gratuite  
du 5 au 9 octobre 2015.



**Lieu de collecte**  
**SCIC Martinique**  
Pointe des Carrières  
Fort-de-France  
**du lundi au vendredi**  
**de 8h à 13h**

**HORAIRE :**  
du lundi au vendredi  
de 8h à 13h

**LIEU :**  
SCIC Martinique  
Usiné d'engrais, Pointe des Carrières  
à Fort-de-France

**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :**  
05 96 60 51 11

#### Les déchets phytosanitaires : qu'est-ce que je peux déposer ?

3 types de déchets d'origine agricole peuvent être déposés à l'occasion de la collecte :

- les EVPP (Emballages Vides de Produits Phytosanitaires),
- les PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisés)
- les Cartons Vides de Produits Phytosanitaires.

Pour chacun de ces déchets, vous devez les préparer avant de les déposer. Toutes les informations sont données dans le dépliant que vous avez déjà dû recevoir. Il est également téléchargeable sur le site de la DAAF, rubrique santé des végétaux/ Utilisation des produits... <http://daaf972.agriculture.gouv.fr/spip.php?rubrique396>

**ÉCOPHYTO** Campagne d'Élimination des Déchets Phytosanitaires

**APROMAR**

**Grande collecte GRATUITE**  
du 5 au 9 octobre 2015

PROFESSIONNELS, AGRICULTEURS, et COLLECTIVITÉS, vous êtes responsables de l'élimination de vos déchets phytosanitaires ! Vos distributeurs vous invitent à ramener vos :

- Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU) et
- Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) propres, pour destruction ou valorisation, au lieu de collecte.

Ensemble pour la Martinique de demain.  
Pays à la di'côt' Météo!

**Lieu de collecte**  
**SCIC Martinique**  
Pointe des Carrières  
Fort-de-France  
**du lundi au vendredi**  
**de 8h à 13h**

**PLUS D'INFOS :**  
Madr'Agri - www.martinique.chamagri.fr  
www.socgroup.com - www.ecomartinique.fr  
www.daaf972.agriculture.gouv.fr  
Chambre d'Agriculture : 05 96 61 75 75  
PHYTOCENTER : 05 96 67 43 43 - SCIC : 05 96 60 51 11





## Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto

# Une filière pérenne en cours de mise en place

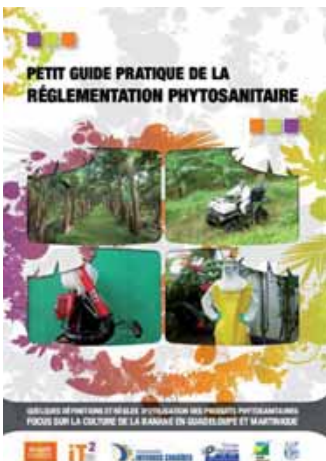
**Interview de Antoine LAVEDAN**

Chargé de projet fin de vie des intrants agricoles

## Phyto brèves

### Un guide pratique de la réglementation phytosanitaire

L'IT2 (Institut Technique tropical) a rédigé un petit guide très pratique qui rassemble tous les points réglementaires à connaître par rapport à l'utilisation des produits phytos. Théorique, très peu, mais surtout pratique et adapté au contexte tropical, il est illustré d'exemples sur les points importants comme la lecture d'une étiquette, le bon stockage des produits, la gestion des emballages vides (voir notre dossier EVPP/ PPNU de ce mois-ci) et bien sûr l'utilisation du produit, les EPI.... Une bonne "check-list" à mettre entre toutes les mains !



Le guide sera disponible gratuitement en téléchargement sur le site de l'IT2, dans la rubrique documentation : <http://www.it2.fr>

**Antoine LAVEDAN, vous êtes mandaté par le comité de pilotage pour réaliser l'étude de préfiguration de cette filière en Martinique, en quoi cela consiste-t-il ? A quoi doit aboutir cette étude ?**

L'étude de préfiguration vise à l'élaboration d'une véritable feuille de route permettant la mise en œuvre d'une filière pérenne pour les déchets de l'agriculture. Les principaux objectifs sont de définir les bases de l'"éco-organisme" en charge de piloter la filière (aspect technique, financier et gouvernance). Concrètement, je rencontre les différents acteurs, j'évalue les volumes, les coûts et les synergies envisageables.

**Qu'est-ce que ça va changer pour les agriculteurs ?**

Lorsque la filière pérenne sera en place, des solutions seront mis à disposition tout au long de l'année pour leur permettre de déposer leurs déchets : point de collecte, tournées régulières...les solutions seront adaptées localement et en fonction du déchet. Cela limitera le stockage sur l'exploitation et du coup éliminera un certain nombre de risques qui existent actuellement : risques de fuites, émanations toxiques, moustiques...

Au sein de cette filière l'implication des agriculteurs sera primordiale, ils seront la clé de voûte du projet. La préparation du déchet avant sa collecte est une étape clé qui permet en aval de faciliter le transport, le traitement et donc d'optimiser les coûts.

**Quels sont les atouts de la Martinique pour réussir ce défi ?**

D'abord, les collectes ponctuelles qui ont déjà eu lieu permettent de capitaliser sur l'existant. Les agriculteurs sont déjà sensibilisés et répondent présents, ce qui est un gros avantage. Ensuite, la taille du marché en

Martinique et le nombre réduit d'acteur, permet une certaine souplesse et une meilleure réactivité. Les collectes mises en place par Banamart, sous la responsabilité de Mme Maguy JEAN, représentent également un atout considérable pour la réussite du projet.

**Quels sont les principaux obstacles qu'il va falloir lever ?**

Le fait qu'il s'agisse d'une démarche volontaire est positive en ce sens que les acteurs ont la liberté de proposer des solutions rationnelles et adaptées à leurs besoins, mais elle signifie aussi qu'il n'y a pas de réglementation : tout est à construire. Ensuite, comme l'ont montré les dernières collectes, les moyens de traitement en local sont limités et sont un frein important au développement d'une filière pérenne à un coût raisonnable. Enfin, viennent se rajouter à ce point les surcoûts liés à l'insularité (transport des déchets vers la métropole).

**N'y a-t-il pas des synergies à trouver pour pallier à ces surcoûts ?**

Si bien sûr, et cela fait partie de l'étude de préfiguration. Nous envisageons de travailler avec la Guadeloupe, où une étude similaire devrait débuter en octobre. Et puis, aussi au niveau de la Martinique, nous étudions la possibilité de mutualiser certains moyens avec d'autres filières de traitement des déchets.

**Un message à faire passer ?**

La réussite du projet passera par un investissement de l'ensemble des acteurs. Les solutions mise en œuvre devront être issues d'une réflexion collective afin de s'adapter au mieux aux réels besoins des agriculteurs.

**Tous gagnants donc tous responsables !**

## Du changement sur E-phy : nouvelle version attendue sur le site ANSES

E-phy, c'était le catalogue des usages en ligne, le site Internet du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt qui vous permettait de vérifier, en temps réel (encore mieux que la publication papier de l'index phyto ACTA tous les ans !) les autorisations pour une spécialité phytopharmaceutique, les doses et usages autorisés, les phrases de risque...

Mais, avec le transfert des décisions d'A.M.M. (les autorisations de mise sur le marché) des produits phytos du Ministère de l'Agriculture à l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), est aussi prévu le développement d'un nouveau site qui remplacera « E-phy », le nom n'est pas encore fixé. En attendant, l'ancienne base n'est plus mise à jour depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et toutes les infos et décisions postérieures à cette date se trouvent sur le site de l'ANSES.

En attendant le nouveau site, n'oubliez donc pas de le vérifier pour avoir l'information la plus récente et à jour possible : [anses.fr](http://anses.fr), rubrique "Avis, rapports, publications", sous-rubrique "Registre des décisions d'AMM" (en deuxième position dans le menu déroulant).



## Le point sur le "zéro phyto" pour le grand public et en collectivité

(application de la loi Labbé)

Des bruits ont circulé... les phytos seraient interdits en collectivités à partir de 2016 ou 2020. Et après, on a annoncé 2017 : qu'en est-il ?

### 2017, autant dire demain

La loi Labbé « mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national » a été adoptée en février 2014. Elle prévoyait l'interdiction d'utilisation des pesticides par les collectivités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette date a effectivement été discutée en octobre 2014 dans le cadre de la loi d'avenir pour l'Agriculture. Il était question de l'avancer au 1<sup>er</sup> mai 2016, mais cette option n'a pas été retenue.

Par contre, un amendement adopté en juin 2014 dans le projet de loi relatif à la transition énergétique prévoyait une échéance avancée à 2017. Et c'est finalement cette loi, définitivement adoptée le 22 juillet 2015 qui par son article 68 modifie la Loi Labbé :

A l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (et non plus 2020), il est interdit aux personnes publiques d'utiliser des pesticides sur les espaces verts, forêts, promenades accessibles au public ainsi que sur les voiries (sauf sur les bretelles, échangeurs, terre-plein centraux étroits ou difficiles d'accès).

### Collectivités, vous avez la possibilité de vous faire accompagner et la nécessité de réussir la transition !

La Charte d'entretien des espaces publics reconnaît différents niveaux d'engagement des collectivités vers le zéro phyto. Dans le cadre de cette démarche, les communes peuvent bénéficier d'un accompagnement gratuit de la FREDON qui comprend du prêt de matériel pour

effectuer des désherbages avec des méthodes alternatives, un diagnostic de la commune, des conseils... De plus, c'est également une manière de communiquer positivement auprès des habitants.

Les efforts sont récompensés par la remise d'un label, décerné suite à la visite du Comité de labellisation sur la commune et l'échange avec les services techniques. Case-Pilote, première commune de Martinique et des départements d'Outre-mer à avoir été au bout de cette démarche s'est vu remettre le label en Préfecture au cours d'une cérémonie officielle (voir Phytovotre n°2 de juillet 2015).

### L'interdiction d'usage pour les particuliers également avancée

La loi Labbé- et sa modification par la loi relative à la transition énergétique- ne concerne pas que les communes. Les particuliers vont également être impactés. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les pesticides ne pourront plus être vendus en libre-service aux utilisateurs non professionnels (particuliers), hors produits de bio-contrôle. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les distributeurs engagent un programme de retrait de la vente en libre-service.

Et l'échéance d'interdiction d'usage pour les particuliers est avancée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (au lieu de 2022 initialement).

Le texte adopté en lecture définitive par l'Assemblée Nationale le 22 juillet 2015 est consultable ici : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0575.asp>







## Phyto brèves

### Un référent ANSES pour les DOM a été désigné

AMM des produits phytos et des matières fertilisantes et supports de cultures, le directeur de l'ANSES a désigné M. Jérôme LAVILLE (jerome.laville@anses.fr) comme correspondant en charge plus particulièrement des problématiques propres aux DOM.

## Phytosanitairement Vôtre

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique

Service de l'Alimentation (SALIM)

Tél : 05 96 71 20 40

Mail : salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

● Directeur de la publication :

● Jacques HELPIN (DAAF 972)

● Rédaction :

● SALIM : Jean IOTTI,

Bertrand HATEAU, Cécile MAHE

Reproduction :

publication d'articles autorisée sous réserve d'en mentionner la source

Réalisation : Rapido

## Phyto brèves • Phyto brèves • Phyto brèves

### Extension de l'usage de l'ORTIVA sur l'igname

La préparation ORTIVA TOP a reçu son extension d'usage sur anthracnose de l'igname (en plus d'autres cultures).

Voir ses conditions d'application ci-contre.

Evidemment, comme tous produits phytos, respectez les règles de sécurité pour votre

santé, celle des autres, et celle de l'environnement. La matière active de ce produit phytopharmaceutique est l'azoxystrobine ; une de ses caractéristiques est sa toxicité pour la faune aquatique, il est donc important de bien respecter les règles habituelles d'utilisation (doses, fréquence, ZNT) afin d'éviter que l'on retrouve cette molécule dans nos cours d'eau.

Nom commercial	Matières actives	Cible	Usage selon ephy	Dose d'emploi	Formulation
ORTIVA TOP	azoxystrobine 200 g/l + difénoconazole 125 g/l	anthracnose	Légumes racines et tubercules tropicaux *trait des parties aériennes * anthracnoses (uniquement igname)	1 L/ha	SC

Délai avant récolte (DAR)	Délai de rentrée (DRE)	Nb d'applications	ZNT /cours d'eau	ZNT/zone non cultivée adjacente	Limite Maximale de résidus (LMR)	Classement CLP	Protection de l'opérateur
14 jours	48 H	2	5 m	5 m	A : 2 mg/kg D : 0,1 mg/kg	Attention H317, H332, H373, H410	Cf page 2

### Le contrôle des pulvés est obligatoire : l'avez-vous réalisé ?

Il est à renouveler tous les cinq ans. Vous pouvez connaître la date en regardant la vignette qui a été collée lors du dernier contrôle sur votre pulvé ou le rapport d'inspection qui vous a été remis.

#### Des évolutions réglementaires

Un nouvel arrêté doit venir modifier celui en

cours afin d'intégrer de nouvelles machines (lance, rampe de moins de 3 m, traitement de semences,...) et de nouveaux points de contrôle vont être ajoutés aux protocoles actuels.

En Martinique, nous sommes concernés par ces évolutions réglementaires : les pulvés équipés de lance sont très utilisés en désherbage de la canne (ils n'étaient pas soumis à contrôle jusqu'à aujourd'hui) ; les rampes de moins de 3 mètres sont très utilisées en désherbage de la banane.

## Phyto Contacts • Phyto Contacts

### Je veux... je contacte

● Recevoir le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) :

**Audrey GIRAUD**

Chambre d'Agriculture de Martinique

05 96 51 75 75

sbt2@martinique.chambagri.fr

● Alerter sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures :

**Rémi PICARD**

(Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)

05 96 73 58 88

info@fredon972.fr

ou

**Veromanitra RAKOTOBE**

DAAF/SALIM- Pôle protection des végétaux

05 96 64 89 64

veromanitra.rakotobe@agriculture.gouv.fr

● M'inscrire à une formation pour obtenir le Certiphyto :

**Hervé ANTOINE**

DAAF - Service formation

05 90 51 75 75

herve.antoine@educagri.fr

● M'engager dans un réseau d'expérimentation :

**Hélène MARIE-NELY**

Chambre d'Agriculture

05 96 51 75 75

ecophyto@martinique.chambagri.fr

● Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques :

**Bertrand HATEAU**

DAAF/SALIM

Pôle environnement

05 96 71 20 91

bertrand.hateau@agriculture.gouv.fr

● Faire contrôler votre pulvérisateur :

**Pascal CUCHE**

05 90 23 66 92/ 06 90 41 82 45

pascal.cuche@wanadoo.fr

● S'engager dans la Charte d'entretien des espaces publics (collectivités uniquement)

**Cécilia DIEUDONNE**

FREDON

05 96 73 58 88

jafafredon@gmail.com

## Rappel réglementaire

Agriculteurs, en tant que professionnels, vous êtes responsables de l'élimination de vos déchets. (décret n°94-609 du 3 juillet 1994)

Le brûlage ou l'enfouissement des déchets sont interdits, y compris pour les emballages en papier ou carton. Vos déchets ou produits en fin de vie ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.

En participant aux collectes, vous êtes en conformité avec la réglementation et vous participez aux démarches de progrès engagées par toute la profession agricole.

N'oubliez pas de demander une attestation de dépôt qui prouvera que vos emballages usagés ont été correctement éliminés, et de conserver cette attestation.

## Pour votre sécurité

Lors de la manipulation des déchets, il est important de :

- s'équiper de protections individuelles (gants, vêtements de travail...)
- ne pas boire, ni manger, ni fumer.

Pour le stockage, il est recommandé de maintenir une distance de sécurité entre les déchets et des produits neufs et de choisir un endroit sec, à l'abri du soleil et de la pluie.

## Que deviennent les produits collectés ?

Les EVPP et PPNU sont acheminés vers des prestataires agréés, pour destruction ou recyclage;

# LES DÉCHETS PHYTOSANITAIRES

## De quoi s'agit-il ?

Il s'agit :

- des **Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)**.
- des **Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)**

Un produit phytosanitaire désormais désigné phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicide, fongicide, insecticide...). Un numéro d'autorisation de mise en marché doit figurer sur l'étiquette.

## LES PPNU

Les produits phytosanitaires identifiables deviennent non utilisables (PPNU) suite à :

- une **interdiction réglementaire**
- leur **mauvais état** (prise en masse, produit périmé, emballage altéré...)
- l'**impossibilité de pouvoir les utiliser dans votre entreprise** (arrêt de culture, cahier des charges...)

## LES EVPP

Les EVPP sont les conditionnements vidés des produits phytosanitaires

On peut distinguer quatre catégories d'emballages vides :

- les « **petits bidons** » en **plastique**, de contenance inférieure ou égale à 25 L ;
- les « **gros bidons** » en **métal ou plastique**, de contenance comprise entre 25 L et 300 L ;
- les **futs ou containers en métal ou plastique**, ayant une contenance supérieure à 300 L ;
- les **autres emballages (papiers, cartons)** qui sont en contact avec les produits phytopharmaceutiques.

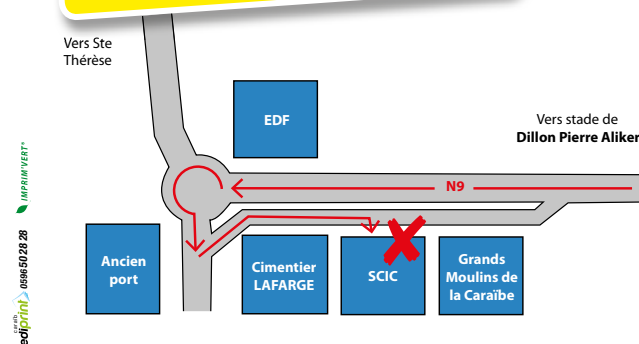
**Professionnels, agriculteurs, et collectivités,**

vous êtes responsables de l'élimination de vos déchets phytosanitaires !

Vos distributeurs vous invitent à ramener vos :

- **Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU)** et
  - **Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) propres,**
- pour destruction ou valorisation, au lieu de collecte.**

Lieu de collecte  
**SCIC Martinique**  
Pointe des Carrières  
Fort-de-France  
du lundi au vendredi  
de 8h à 13h



## PLUS D'INFOS

Madin'Agri - [www.martinique.chambagri.fr](http://www.martinique.chambagri.fr)  
[www.scicgroup.com](http://www.scicgroup.com) - [www.eaumartinique.fr](http://www.eaumartinique.fr)  
[www.daaaf972.agriculture.gouv.fr](http://www.daaaf972.agriculture.gouv.fr)  
Chambre d'Agriculture : 05 96 51 75 75  
AGROSYSTEM : 05 96 53 81 33 - GEDI SARL : 05 96 51 62 29  
PAUTOUR & Co : 05 96 42 96 97 - SCIC : 05 96 60 51 11  
PHYTOCENTER : 05 96 57 43 43

**APROMAR** **ÉCOPHYTO**  
RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

# Campagne d'Élimination des Déchets phytosanitaires

Grande collecte **GRATUITE**  
du 5 au 9 octobre 2015

**PROFESSIONNELS, AGRICULTEURS, et COLLECTIVITÉS,**



Ensemble pour  
la Martinique  
de demain...  
Péyi a ka di zot  
Mèsi !





Moi,  
professionnel  
et responsable  
Je participe !



## BIDONS VIDES RINCÉS

*J'ai des bidons vides  
de produits Phytosanitaires.*

→ Que dois-je faire ?



Avant de déposer  
mes bidons vides,  
je les prépare.

- 1 Après chaque traitement, je les **rince**
  - Je remplis le bidon d'eau claire.
  - Je referme le bidon et j'agite pendant 30 secondes.
  - Je verse mes eaux de rinçage dans mon pulvérisateur.
  - Je répète l'opération 3 fois et je pulvérise au champ.
  - Je rince également mes bouchons que je garde à part.
- 2 Je les **coupe en 2**
- 3 Je les **égoutte**
- 4 Je les **stocke** dans l'attente de la collecte.
  - Je stocke les bidons rincés à l'abri du soleil et de la pluie, dans un sac plastique étanche : dans mon local phyto.
  - Je stocke séparément les bouchons (dans un sac poubelle par exemple).
- 5 J'**emmène** mes bidons et mes bouchons **au lieu de collecte**, aux heures indiquées, muni de ma carte de professionnel.



### ATTENTION !

*Les bidons qui ne sont pas correctement rincés, égouttés, débouchés et coupés en deux, seront refusés. Ne pas mélanger les bidons et les cartons.*

## PPNU

*J'ai des Produits Phytosanitaires  
Non Utilisés.*

→ Que dois-je faire ?

- 1 Je **veille** à ce que les étiquettes soient lisibles : les PPNU doivent être identifiables.
- 2 Je **garde** mes produits **dans leurs emballages d'origine**.
- 3 Je ne **transvase** jamais ni ne mélange les produits, même les fonds de bidons.
- 4 Je **suremballe** mes PPNU en mauvais état ou souillés dans un sac translucide.
- 5 J'identifie **mes** PPNU avec un feutre en y inscrivant la mention « PPNU ».
- 6 Je **stocke** les produits à l'abri du soleil et de la pluie dans l'attente de la collecte : dans mon local phyto.
- 7 J'**emmène** mes produits au lieu de collecte et aux heures indiquées, muni d'un justificatif de ma qualité de professionnel.



### ATTENTION !

- Il est strictement interdit de transvaser, de mélanger les produits, même les fonds des bidons.
- Les PPNU non identifiables seront refusés. Ils feront l'objet d'une collecte ultérieure.

## CARTONS VIDES

*J'ai des cartons vides  
de produits Phytosanitaires.*

→ Que dois-je faire ?

- 1 Je les **trie** : je sépare les cartons propres des cartons souillés.
- 2 Je **plie** les cartons souillés et les **met**s dans des sacs plastiques étanches.
- 3 Je les **stocke** à l'abri du soleil et de la pluie dans l'attente de la collecte : dans mon local phyto.
- 4 Je les **emmène** au lieu de collecte, muni d'un justificatif de ma qualité de professionnel.



*Les cartons non souillés pourront être mis dans les bacs jaunes avec vos autres emballages cartons.*